

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Françoise Nyffeler*

*Date de dépôt : 25 mars 2021*

## **Question écrite urgente**

### **Qu'en est-il du certificat de bonne vie et mœurs à Genève ?**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a récemment proposé de supprimer l'exigence du certificat de bonne vie et mœurs dans la législation fribourgeoise.

- 1) Pour la période 2018-2020, à Genève, combien de décisions d'admission de certificats de bonne vie et mœurs ont-elles été prononcées en application de l'art. 10, al. 1, lettre a LCBVM, alors même qu'une condamnation était inscrite au casier judiciaire, mais considérée comme de peu de gravité par l'autorité ?*
- 2) Pour la même période, à Genève, combien de refus de certificats de bonne vie et mœurs ont-ils été prononcés en application de l'art. 10, al. 1, lettre b LCBVM (plainte fondée – contraventions) ?*
- 3) N'y aurait-il pas lieu, pour mettre fin à la notion arbitraire de « bonnes mœurs » et par simplification administrative, à l'instar du canton de Fribourg, de renoncer purement et simplement au certificat de bonne vie et mœurs et de se contenter de l'extrait du casier judiciaire, éventuellement (dans certains cas) de l'extrait du registre des poursuites ?*

L'auteure de ces questions remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.